



**Direction de la Solidarité**  
**Direction Études, Finances**  
**et Appuis de la Solidarité**  
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Études Finances  
et Appuis de la Solidarité

  
Nathalie MAILLOT

Conseil départemental  
**Haut-Rhin** 

ARRETE 2017\_00008 DFAS

Du 20 JAN. 2017

**PORTANT FIXATION DE LA VALEUR 2016 DU POINT GIR DEPARTEMENTAL**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.312-12 et L.314-2 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 58 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur nette du point GIR départemental pour 2016 est fixée à 6,92 €.

Le périmètre de calcul comprend l'ensemble des EHPAD (publics et lucratifs) à l'exclusion des Unités de Soins de Longue Durée (USLD).

### **Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa publication.

### **Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

